

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 62/673 du 13/7/1982
/MTPS/DGTFP/DFP.22025/18

Portant intégration et nomination de Monsieur MINGUI Ange, Instituteur Contractuel de 4^e échelon dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(A.I. & A.S.):

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13-11-80 portant amendement de
l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général des
fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 67/304/MT.DGT du 30-9-67 modifiant le
tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'Enseignement
Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19,
20 et 21 du décret n° 64/165 du 22-5-64 fixant le statut commun des
cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9-5-62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5-7-62 fixant la hiérarchi-
sation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5-7-62 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant
statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5-7-62 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26-3-63 fixant les condi-
tions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doi-
vent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7
et 8 ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24-2-67 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière
et reclassements ;
(/u le décret n° 74/470 du 31-12-74 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5-7-62 fixant les éche-
lonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79/154 du 4-4-79 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/644 du 28-12-80 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le Rectificatif n° 81/016 du 26-1-81 au décret n° 80/
644 du 28-12-80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 81/017 du 26-1-81 relatif aux intérim
des Membres du Gouvernement ;
(/u l'arrêté n° 5226/MJT.DGT.DCGPCE du 19 Août 1976 portant
engagement de certains agents contractuels de l'Enseignement Secondaire ;
(/u l'arrêté n° 5594/MTPS/DGTFP/DFP du 17 Août 1981, por-
tant avancement de Monsieur MINGUI Ange, Instituteur Contractuel ;
(/u le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1er.- En application des dispositions du décret 67/304 du 30.9.67 susvisé, Monsieur MINGUI Ange, né le 17 Août 1950 à Baongo Brazzaville, Instituteur contractuel de 4ème échelon de la catégorie C, échelle 8, indice 700 en service au Lycée du Drapeau Rouge, titulaire de la Licence Es-lettres, section : Géographie, option : Enseignement (1ère session 1980) obtenue à l'Université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté à compter de la date de prise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1980 - 1981 et de la solde pour compter du 19.10.1981, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 13 Juillet 1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Le Ministre de l'Education
Nationale

- Antoine NDINGA - CEA. -

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale

- Bernard CONGO MATSIOMA. -

- Colonel Sylvain GOMA. -

Le Ministre des Finances,

- Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU. -

AMPLIATIONS :

JORPC.	1
DGTFP/DFP.	3
DFP.BST.	1
D.B.	3
D.C.F.	1
MEN.	2
DPH.	2
INTERESSE.	1
DOSSIER.	3
SGCM/BC.	2